

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BETHISY SAINT MARTIN

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

Nombre de membres

afférents à la Commission Administrative : **11**

Date de la convocation : 12 avril 2022

En exercice : **11**

Qui ont pris part à la délibération : **07**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT ;

Membres présents : Mmes ANDRÉ Sabine, GATTÉ Sylvie, PERELLO Myriam, PITOIS Nathalie, WEINMANN Annie, Mrs DRICOURT Alain,

Absents excusés : MICHAUD Delphine (qui a donné pouvoir à DRICOURT Alain), POTTIER Nathalie, ROBLIQUE Catherine.

Absents : LAMZOUDI Mariam, NEY Roger

Secrétaire de séance : Mme GATTÉ Sylvie

COMPTE DE GESTION

La commission administrative du CCAS, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

La Commission Administrative du C.C.A.S., réunie sous la présidence de Madame WEINMANN Annie, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Total des dépenses de fonctionnement : 3 785.48 €

Total des recettes de fonctionnement : 3 000,00 €

Total 2021 - **785.48 €**

Excédent antérieur reporté + 4 978.50 €

Résultat définitif 2021 + 4 193.02 €

A l'unanimité, la commission administrative approuve et vote le compte administratif 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT

La Commission administrative du CCAS, après avoir approuvé ce jour le compte administratif pour 2021 qui présente un déficit de fonctionnement de 785.48 € et un résultat de clôture de 4 193.02 €.

Décide sur proposition du président d'affecter au budget primitif 2022 le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 4 193.02 €.

BUDGET PRIMITIF 2022

La commission administrative du C.C.A.S., vote à l'unanimité le budget primitif 2022, qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à :

Section fonctionnement dépenses : 6 193.02 €

Section investissement : néant.

Dépenses de fonctionnement

Article 60623/ alimentation 5 000,00 €

Article 6451/ Cotisations à l'URSSAF 100,00 €

Article 6562 / aides 1 093.02 €

Total des dépenses **6 193.02 €**

Recettes de fonctionnement :

Article 002/excédent antérieur reporté 4 193.02 €

7474 / Subvention commune 2 000,00 €

Total des recettes de fonctionnement **6 193.02 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20

Le Président du C.C.A.S

Alain DRICOURT